

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0190/PR/MENESUP Portant organisation d'un concours pour le recrutement des Maîtres d'Enseignement Spécial de l'arabe pour l'année scolaire 2004-2005.

n° 2005-0190/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

10 mars 2005

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2005

Date du numéro

15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°48/AN/83 du 26 juin portant statut général des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre**VU**Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires**VU**Le Décret n°83-0101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires**VU**L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des Personnels enseignants du 1er degré**VU**L'arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 modifiant une partie de l'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Un concours interne pour le recrutement de 5 maîtres d'enseignement spécial de l'arabe est ouvert dans les conditions ci-dessous indiquées

– Date d'inscription et de clôture } – Date du concours } seront précisés ultérieurement –
Lieu }

Article 2

Le jury du concours est constitué comme suit : Président

-
- le Directeur général de la Pédagogie ou son représentant
 - d'un Inspecteur de l'enseignement de l'Arabe
 - d'un Conseiller Pédagogique d'enseignement de l'Arabe
 - des Maîtres d'enseignement Spécial d'Arabe
 - d'un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 10 mars 2005.P. Le Président de la République
chef du GouvernementP.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA